

Protégez les abeilles : les bonnes pratiques à respecter lors des traitements phytosanitaires

En butinant de fleur en fleur, les insectes pollinisateurs participent à la production de nombreuses cultures et contribuent aussi à la qualité des récoltes. Les causes de dépérissement des abeilles sont multiples et la préservation de la santé du cheptel apicole implique la mise en place de bonnes pratiques à plusieurs niveaux : gestion des ressources alimentaires des abeilles ; maîtrise des risques sanitaires du cheptel et utilisation raisonnée des produits phytopharmaceutiques en protection des cultures.

Des précautions à prendre en période de floraison et de production d'exsudats

Des intoxications d'insectes pollinisateurs peuvent se produire particulièrement quand les produits phytopharmaceutiques sont appliqués pendant la période de floraison ou lors de la production d'exsudats, car c'est dans ces situations que les

butineuses sont les plus actives, tant sur les plantes cultivées que sur les adventices. La contamination peut avoir lieu à deux moments (pendant et après le traitement phytosanitaire), par deux voies d'intoxication différentes : contact ou ingestion.

La réglementation

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ses insectes.

Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des pé-

riodes de production d'exsudats, - emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats.

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées pour un usage et avec une dose déterminée. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions, reportez-vous à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Les applications d'insecticide ou d'acaricide en présence d'abeilles sont à proscrire

En présence d'abeilles les applications d'insecticide ou d'acaricide peuvent provoquer d'importantes mortalités parmi les populations d'abeilles.

Les critères de présence/absence d'abeille : L'activité des abeilles dans les parcelles est fortement réduite au lever du jour et à la tombée de la nuit. En effet, la faible luminosité diminue leurs facultés d'orientation et les températures fraîches limitent leurs capacités de vol. Pour les abeilles domestiques, les données disponibles montrent que 12°C est un seuil au-delà duquel l'activité commence à devenir significative. En effet, dans une expérimentation de plein champ conduite par Terres

Inovia en 2013, sur 2 690 abeilles identifiées par radio-fréquences (41 350 sorties au total) seulement 2,3 % de sorties ont été comptabilisées par des températures inférieures à 12°C.

Si cette limite de température est associée à une faible luminosité la fréquentation est d'autant plus réduite.

Par conséquent, nous recommandons fortement de traiter à la tombée de la nuit car :

- la plupart des butineuses ont quitté les parcelles,
- le délai entre l'application et le contact des abeilles avec le produit est supérieur à celui obtenu avec une application réalisée le matin.

Recommandations

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

- Ne traiter que si nécessaire. Pour cela, observez vos parcelles et tenez compte pour chaque ravageur des seuils d'intervention qui sont indiqués sur le site de Terres Inovia www.terresinovia.fr, rubriques culture/ravageurs/insectes/traitements ou bien sur les guides cultures téléchargeables en ligne sur ce même site.

- Il est interdit de traiter en présence des abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».

- Respectez les doses et les précautions d'emploi mentionnées sur l'étiquette des produits.

- Les traitements de bordure de parcelles en début d'infestation du charançon des siliques, ou de colonies de pucerons peuvent souvent être suffisants.

- Par ailleurs, un temps frais et couvert est défavorable à l'activité de

butinage des pollinisateurs.

- En cas de traitement, veillez à la compatibilité avec la réglementation.

Les périodes de traitements à privilégier

- Après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride, ou ;

- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C.



Photo : L.Jung - Terres Inovia

Les mélanges de produits phytopharmaceutiques sont dangereux pour les abeilles

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (effets possibles de synergies).

Pour cette raison, il convient d'être extrêmement vigilant en matière de mélanges et de respecter l'arrêté ministériel du 7 avril 2010. Ce dernier prévoit dans son article 8 : que « du-

rant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé, un délai de 24 heures soit respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux

familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoides avec triazoles/imidazoles sont donc interdits en période de floraison et d'exsudation de miellat par les pucerons.

Pour en savoir plus

- « e-phy » : Catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages autorisés en France "e-phy" : <https://ephy.anses.fr/> Sur « e-phy », consultez la rubrique ECOACS Base de données nationale sur les effets non intentionnels des produits phytosanitaires.

- Note nationale BSV 2012 : Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! Note BSV rédigée par un groupe de travail DGAL, APCA, ITSAP-Institut de l'abeille et soumise à la relecture du CNE. - <http://grandes-cultures.ecophytopic.fr> - prévention - prophylaxie / protection-auxiliaires

- Fiche colza : les bonnes pratiques de traitement en floraison pour protéger les abeilles - Terres Inovia, FOP, FNSEA - 2016 - <http://terresinovia.fr/publication-Fiches> à télécharger.

Cet article a été rédigé en collaboration étroite avec Terres Inovia et à partir de la Note BSV 1 « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » DGAL, APCA, ITSAP-Institut de l'abeille - 2012 et de la Fiche colza « Les bonnes pratiques de traitement en floraison pour protéger les abeilles » - Terres Inovia, FOP, FNSEA - 2016.

Contacts : • Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Eva Deschamps, conseillère grandes cultures, tél. 05.62.61.77.13
• Terres Inovia, Charlotte Chambert (référente protéagineux) ou Jean Raimbault (ingénieur régional) - J.raimbault@terresinovia.fr

